

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 05/05/98
N° DE DEPOT : 222
R.C.S. LYON : 327 895 694
N° DE GESTION: 83 B 00964

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS

concernant la Société désignée ci-dessus.

98/305

222

- 4 MAI 1998

124002

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Le soussigné Monsieur Laurent VEAUUVY, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage**, société anonyme au capital de 1 500 000 F, dont le siège est 20 rue Octavie à VILLEURBANNE (69100), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro LYON B 344 932 991,

et la société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT**, société coopérative ouvrière de production à forme anonyme au capital variable, dont le siège est 20 rue Octavie à VILLEURBANNE (69100), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro LYON B.327.895.694,

étudient un projet de fusion par absorption de la société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage** par la société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT**.

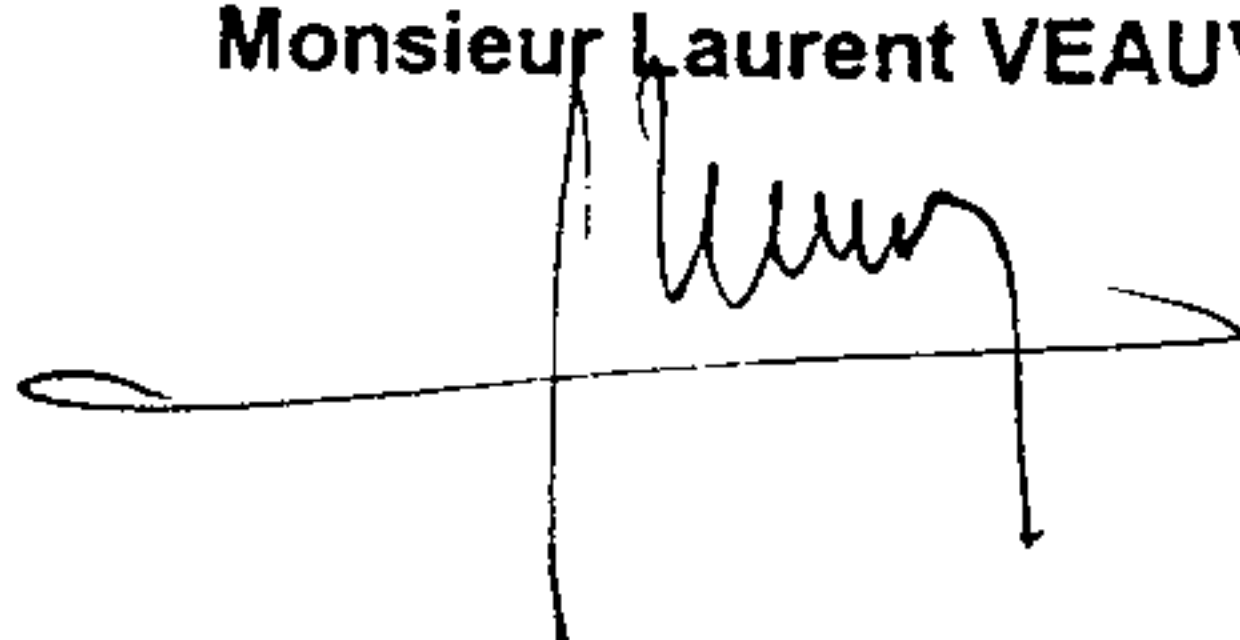
Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des 15 000 actions de 100 F composant le capital de la société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage** sera détenue par la société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT** ; en application de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article 377 de ladite loi, si toutes les actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage** à la société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT** et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Présentée le 28 avril 1998

Monsieur Laurent VEAUUVY



NOUS, Président du Tribunal de Commerce de LYON,
Assisté du Greffier,

VU la requête qui précède, les motifs y exposés et les dispositions des articles 193 et 378-1. de la loi du 24 juillet 1966, et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur Pascal LEVIEUX
79 rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Comme Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage**, à la société **AAMCO ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT** et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à *LYON*

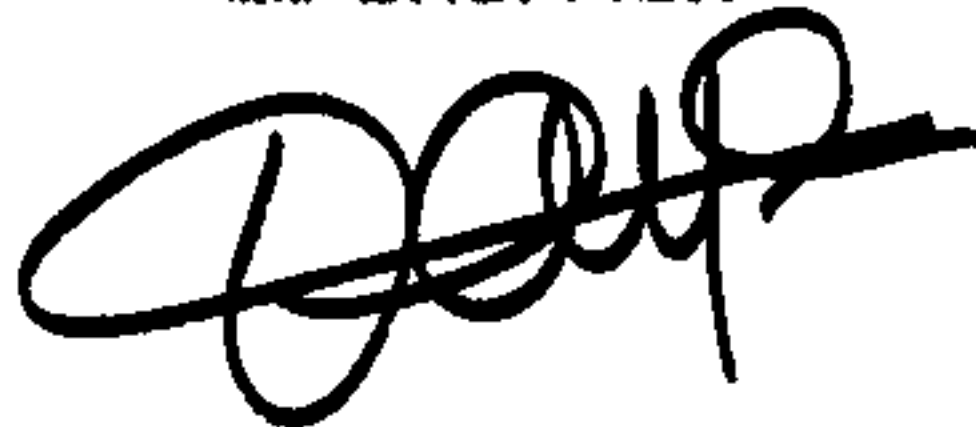
Le - 4 MAI 1998

LE PRÉSIDENT
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE

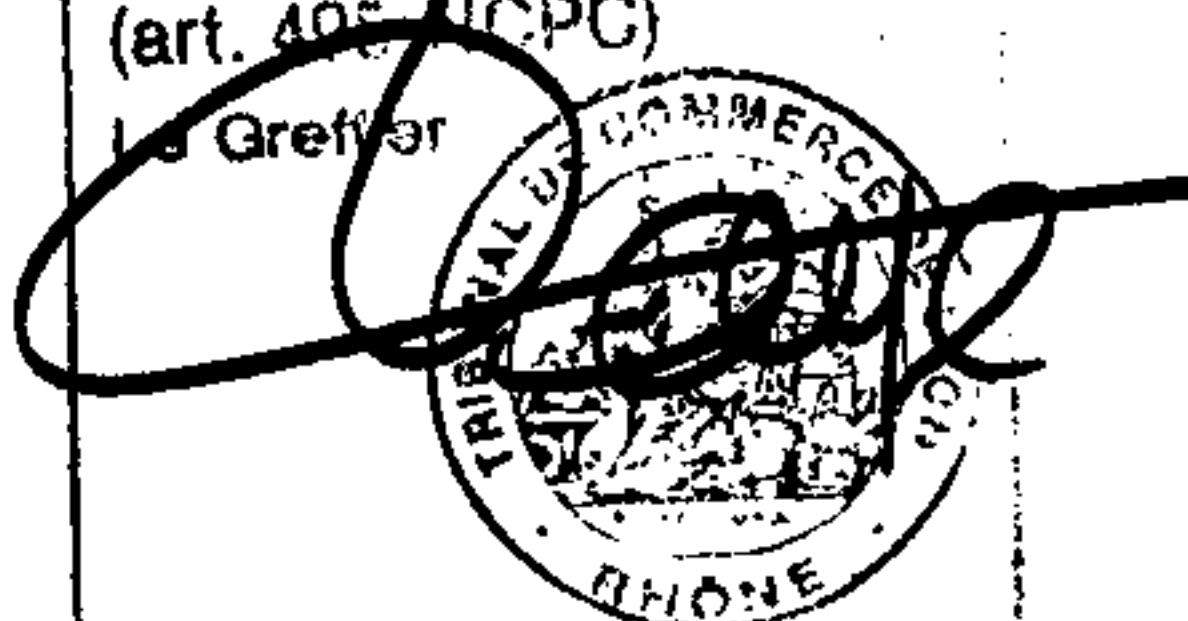


D. TAVERNIER

LE GREFFIER



G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire *38/305*
Délivré le - 4 MAI 1998
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 405 NCPC)
Le Greffier



NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

ACTIVITES

Société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage** absorbée :

- L'exercice de la profession d'architecte, telle que définie par les textes législatifs et réglementaires,
- La réalisation de toutes études, conseils, utilisant des moyens informatiques ou non, au service de cabinets d'architectes, d'urbanisme, de tous maîtres d'ouvrage : collectivités, SEM, et de toutes personnes ou sociétés.

Société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT** absorbante :

- L'exercice de la profession d'architecte, d'urbaniste, de paysagiste, telle que définie par les textes législatifs et réglementaires,
- La réalisation de toutes études, conseils, utilisant des moyens informatiques ou non, au service de cabinets d'architecture, d'urbanisme, de tous maîtres d'ouvrage : collectivités, SEM, et de toutes personnes ou sociétés.

NATURE DES APPORTS

La société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage** ferait apport à la société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT** de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment son fonds de commerce

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

L'actif apporté par la société **ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage** est estimé à environ 3.400.000 F.

Le passif pris en charge est estimé à approximativement 1.300.000 F.

III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

SOCIETE ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE ABSORBEE

Chiffre d'affaires H.T. :	3 387 203
Capital social :	1 500 000
Capitaux propres :	1 742 223
Total du bilan :	3 090 388
Total des effectifs :	8

SOCIETE AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT ABSORBANTE

Chiffre d'affaires H.T. :	7 541 611
Capital social :	Variable
Capitaux propres :	3 350 209
Total du bilan :	5 683 183
Total des effectifs :	8

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES COMMUNS IMPORTANTS

Les Commissaires aux Comptes de la société ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage, absorbée, et de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, absorbante, sont :

Société ARCHITECTURES SA Architecture, Urbanisme et Paysage :

- Monsieur Robert OHAYON, demeurant 14 cours d'Herbouville à LYON (69004), titulaire,
- Madame Evelyne OHAYON, demeurant 14 cours d'Herbouville à LYON (69004), suppléant.

Société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT :

- Monsieur Robert OHAYON, demeurant 14 cours d'Herbouville à LYON (69004), titulaire,
- Madame Evelyne OHAYON, demeurant 14 cours d'Herbouville à LYON (69004), suppléant.

V - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Restructuration interne.

VI - EVALUATION DES APPORTS

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables au **31 décembre 1997**.

Fait à VILLEURBANNE
Le 28 avril 1998

Monsieur Laurent VEAUUVY